

Déclaration préalable CGT CSE extra Coronavirus 12/03/2020

Monsieur le Président,

La CGT indique qu'elle accepte de participer à titre exceptionnel à ce CSE en modalité visio conférence au vu des circonstances particulières et de l'urgence dans lesquelles celui-ci a lieu.

La CGT s'oppose néanmoins à la généralisation de ce mode de « dialogue social » et ne voudrait pas que les circonstances actuelles soient prétextes à la généralisation de cet usage.

Il va de soi qu'un sujet de cette importance mérite a minima, dans une situation normale, l'opportunité d'une réunion en présentiel.

De plus, nous nous étonnons de la durée prévue pour cette réunion au vu de l'ordre du jour : « Covid-19 : point de situation et mesures prises à Pôle Emploi Bretagne. »

Avant tout, rappelons le contexte dans lequel se tient ce CSE extraordinaire.

En date du 10 mars 2020, 19 personnes sont décédées en France des suites du coronavirus, dont 1 dans le Morbihan.

En évoquant ces situations, il s'agit de démontrer que des familles sont affectées suite à la contagion du virus. Même si les décès touchent aujourd'hui principalement des personnes âgées rien ne démontre où ces personnes ont pu être contaminées.

L'OMS confirme que beaucoup de personnes atteintes ne présentent que des symptômes discrets. C'est particulièrement vrai aux premiers stades de la maladie. Il est donc possible de contracter la COVID-19 au contact d'une personne qui n'a, par exemple, qu'une toux légère mais qui ne se sent pas malade.

L'OMS confirme également que le risque dépend de l'endroit où vous habitez. Il est plus élevé dans les régions où le Covid 19 a été diagnostiqué chez plusieurs personnes.

Au regard des zones à risques dument identifiées nationalement nommées « clusters », et de l'arrêté préfectoral du Morbihan du 1^{er} mars, la direction régionale avait pris une décision le lundi 02 mars qui nous semblait raisonnable au vu du principe de précaution, à savoir : fermer l'accueil au public dans le « cluster » du Morbihan jusqu'au 13 (mesure toujours en vigueur à la Sécurité Sociale, CAF...).

En l'occurrence, Monsieur le Président, il s'agissait de décisions fortes de votre part mais qui s'imposaient au vu de la situation sanitaire. Vous avez agi avec bon sens, dans le seul but de protéger vos agents et les privés d'emploi et pour éviter la propagation du virus.

Ceci est à mettre à votre crédit.

Dans un même temps, la direction régionale des Haut de France a fermé au public les sites de Creil Saint Maximin, Crépy en Valois, Montataire et Nogent sur Oise, elle a annulé les réunions de demandeurs d'emploi, en faveur d'entretiens téléphoniques ou visio sur les sites de l'Oise, elle a supprimé les formations des agents de ce même département, et a favorisé le télétravail.

Pourtant, dès le mercredi 04.03, sur injonction de la direction générale, la majorité de ces mesures préventives sont stoppées et Pôle emploi décide de rouvrir ces sites.

Il est à noter que la réouverture des sites concernés dans l'Oise, contrairement en Bretagne, a été faite avec une mise à distance obligatoire des DE vis-à-vis des agents d'accueil avec une signalétique spécifique au sol. Pourquoi cette mesure n'a-t-elle pas été prise en Bretagne également ?

Par ailleurs, cette mise à distance n'est pas du tout appliquée concernant les DE entre eux. Ceux-ci sont dès lors contraints à une promiscuité encore plus forte dans des salles d'accueil. Pour la CGT, le principe de précaution préconisé par le gouvernement concerne pourtant à Pôle Emploi comme ailleurs tout autant les usagers que les salariés !

La direction générale s'est exprimée dans la presse nationale dans une stratégie de communication, se félicitant de maintenir des sites situés en cluster ouverts avec des agents résidant en clusters.

Quelle fierté pour notre DG de privilégier une stratégie de « com' » plutôt que la sécurité des agents et des usagers !

La courbe de propagation de l'épidémie en France, les mesures désormais en vigueur depuis lundi 09 mars dans le Haut Rhin (interdiction de rassemblements de + de 50 personnes), sans même parler du confinement récent de 60 millions d'italiens sont autant de signes d'alertes que nous vous relayons aujourd'hui et dont il faut désormais tenir compte.

La CGT Pôle emploi Bretagne tient à vous rappeler vos obligations légales en matière de protection de la santé physique et morale des salariés de Pôle Emploi Bretagne avec une obligation de résultats.

Le Premier ministre a « invité les personnes fragiles, compte tenu de leur état de santé original, d'affections de longue durée ou chroniques, compte tenu de leur âge, à rester dans toute la mesure du possible à leur domicile ».

Le gouvernement communique désormais en ces termes : « Il est également demandé d'éviter tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, malades chroniques, personnes âgées...) et les lieux où ils se trouvent » Source : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>.

La CGT Pôle Emploi Bretagne prend la mesure de la situation.

Nous, élu-e-s et représentante syndicale au CSE, participons à cette réunion extraordinaire

- en considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion,
- en considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé des agents et des usagers.